



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/HRC/9/NGO/46
1 septembre 2008

FRANÇAIS, ANGLAIS ET
ESPAGNOL SEULEMENT

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y
COMPRIS LE DROIT AU DEVELOPPEMENT**

**Exposé écrit* par l'Association Universelle pour l'Esperanto, organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément
à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[25 août 2008]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les
services d'édition.

La position de l'Association Universelle d'Espéranto au sujet des droits linguistiques

Les droits linguistiques sont vitaux pour tous les peuples, quelle que soit l'importance de leur population. Le respect de ce droit nécessite un soutien particulier aux groupes les plus petits. L'Association Universelle d'Espéranto a soutenu les droits des minorités linguistiques durant ces cent dernières années.

Le droit des enfants à apprendre leur langue maternelle et à poursuivre leur éducation dans leur langue maternelle est non seulement important pour leur culture, mais il est également essentiel à leur développement psychologique. Il a été démontré par plusieurs études réalisées sur une large échelle et dans plusieurs pays que, si les enfants indigènes ou appartenant à une minorité linguistique sont éduqués dans leur propre langue durant les 6 à 8 premières années de scolarité (avec un bon enseignement de la langue dominante en tant que seconde langue, et donné par des enseignants bilingues) leurs résultats scolaires sont en règle générale mieux atteints, et leur apprentissage de la langue dominante meilleur que s'ils n'avaient étudié qu'au moyen de cette dernière. Si, par contre, ils ne suivent qu'une ou deux années d'enseignement dans leur langue maternelle et poursuivent alors leur enseignement dans la langue dominante, ils se débrouillent assez bien au début, mais dès la quatrième année leur progrès commencent à ralentir et l'écart entre eux et les enfants parlant la langue dominante continue à s'élargir.

Il est également important que chacun soit capable de communiquer à différents niveaux. Aussi l'U.E.A. encourage-t-elle l'étude de 2, 3 ou 4 langues selon les circonstances, soit :

1. la langue maternelle
2. la langue régionale si elle est différente
3. la langue nationale, si elle est différente des deux premières
4. une langue internationale qui n'appartienne à aucune nation - c'est-à-dire l'Espéranto.

Les Espérantistes savent que quand un groupe multinational utilise une langue neutre commune, la qualité de la communication prend une autre tournure. Le but ultime de l'Espéranto est de promouvoir la paix entre les peuples en rendant la communication plus facile et plus équitable. L'utilisation d'une langue commune évite les situations où la personne qui emploie sa langue maternelle possède un énorme avantage sur celles qui ne le peuvent pas.

Nous voudrions que les Nations Unies prennent en compte ce qui vient d'être énoncé, lors de leurs propres réunions. Le décalage est vraiment évident entre certains délégués utilisant un anglais, un français ou un espagnol qui est leur deuxième ou troisième langue, et ceux qui peuvent s'exprimer à la tribune dans leur langue maternelle : ce que disent ces derniers attire davantage l'attention et aura ainsi plus de poids que les propos d'un locuteur non natif.

Le grand espoir des espérantistes est que le monde soit davantage un lieu de paix, et nous pensons qu'une communication efficace joue un rôle particulièrement important dans la poursuite de cet objectif.

Référence : Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, adoptée en Assemblée Générale par la résolution 47/135 du 18 décembre 1992.
